



Cinq cent douzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 20 mai 2026, à 19 h 00.

**PRÉSENCES**

DANVILLE  
HAM-SUD  
SAINT-ADRIEN  
SAINT-CAMILLE  
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR  
VAL-DES-SOURCES  
WOTTON  
Directeur général et greffier-trésorier  
Directeur de l'aménagement du territoire  
Directeur au développement  
Adjointe administrative à la direction  
Chargée de projet en communication  
Greffière adjointe

Mme Martine Satre  
M. Serge Bernier  
Mme Émilie Windsor  
M. François Pinard  
M. René Perreault  
Mme Isabelle Forcier, représentante  
M. Jocelyn Dion  
M. Frédéric Marcotte  
M. Philippe LeBel  
M. Pierre-Luc Dusseault  
Mme Isabelle Pellerin  
Mme Stacy Olivier  
Mme Marisol Rheault

**ABSENCE**

VAL-DES-SOURCES

M. Hugues Grimard

Le tout sous la présidence de M. Jocelyn Dion, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Wotton

**MOT D'OUVERTURE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet suppléant M. Jocelyn Dion.

**2026-05-12695**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROCÈS-VERBAUX**

**2026-05-12696**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.



**2026-05-12697**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2026**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 AVRIL ET 6 MAI 2026**

Aucun sujet.

**COMITÉS**

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2026-05-12698**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 AVRIL 2026**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 8 avril 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 8 avril 2026 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 – INNOVATION**

Aucun sujet.

**COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21**

Aucun sujet.

**COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Le comité ne s'est pas réuni dans le dernier mois. Une rencontre est prévue en juin avec le promoteur pour la présentation du projet éolien. Une autre rencontre pourrait être prévue en juin, à la suite de la rencontre avec le promoteur, afin de revenir sur les modifications qui ont été apportées à la résolution de constitution du comité lors de la séance du mois d'avril. Les ajustements qui ont été adoptés ont pour objectif d'assurer la continuité du mandat des membres du CCTÉ dans le contexte du nouvel appel à projets d'Hydro-Québec.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**SUIVI DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS**

**CALENDRIER DES ACTIVITÉS – MAI ET JUIN 2026**

Le calendrier des activités des mois de mai et juin 2026 est déposé pour information, de même que le calendrier complet de l'année 2026.



## **SUIVI DES DOSSIERS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Le conseil de la MRC des Sources avait pris l'engagement de faire un suivi à chaque séance des développements dans les dossiers de transition énergétique.

Le conseil a pris acte de l'ouverture du nouvel appel d'offres (A/O 2026-01) d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie à partir d'éolienne en avril. Le conseil a réitéré son intérêt à accueillir un projet éolien sur son territoire et prend l'engagement d'assurer une communication fréquente sur l'avancement d'un projet.

Un communiqué de presse a été publié le 20 avril dernier avec la position du conseil. Le conseil a également confirmé sa position vis-à-vis le développement éolien à la séance du mois d'avril.

Nous sommes également en attente du MAMH pour la constitution officielle de la Régie de l'énergie.

Le conseil continue ses travaux pour être en mesure de mieux expliquer le fonctionnement des projets énergétiques et l'implication communautaire.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

#### **2026-05-12699**

#### **DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA), VOLET SPORTIF, MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton est une communauté dynamique de la MRC des Sources et que son centre multifonctionnel constitue le cœur des activités récréatives et sportives pour ses citoyens et ceux des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que la piscine extérieure municipale est une infrastructure récréative, très fréquentée et qu'elle est actuellement fermée en raison de fuites d'eau importantes;

CONSIDÉRANT que son état ne permet plus d'assurer la continuité du service ni la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit planifier son remplacement de façon urgente;

CONSIDÉRANT que les vestiaires du centre multifonctionnel doivent être réaménagés pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs, notamment dans le contexte du parcours de piscine projeté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton soumet une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution 2026-05-340 le 4 mai 2026, autorisant le dépôt de cette demande et confirmant l'engagement de la Municipalité à assumer sa part des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Sarte

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources appuie officiellement la Municipalité de Wotton dans la présentation du projet intitulé « Piscine municipale et réaménagement des vestiaires » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet installations sportives.

QUE la MRC des Sources reconnaisse la portée régionale du projet et les retombées positives anticipées pour l'ensemble du territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Wotton afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12700**

**DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA), VOLET PLEIN AIR, VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT que l'étang Burbank est un site naturel d'exception situé à Danville et fréquenté par les citoyens de l'ensemble de la MRC des Sources et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que ce site constitue un attrait touristique structurant pour la région, accueillant touristes et excursionnistes et générant des retombées économiques qui bénéficient à plusieurs municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville souhaite mettre en œuvre un circuit thématique multisensoriel à l'étang Burbank afin de bonifier l'offre de plein air régionale et d'offrir une expérience distinctive aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à augmenter la fréquentation du site et à favoriser des prolongements de séjour grâce aux liens établis avec les attraits, événements et services touristiques régionaux;

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet vise la mise à niveau et l'adaptation des infrastructures existantes, notamment les belvédères, les trottoirs de bois, la tour d'observation et autres aménagements connexes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air, au plus tard le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor  
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources appuie officiellement la Ville de Danville dans la présentation du projet intitulé « Phase 1 – Mise à niveau et adaptation des infrastructures de l'étang Burbank » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet Plein air.

QUE la MRC des Sources reconnaisse la portée régionale du projet et les retombées positives anticipées pour l'ensemble du territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Danville afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12701**

**DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA), VOLET SPORTIF, CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air;

CONSIDÉRANT que le programme PAFIRSPA vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'appel à projets pour le volet 1 est ouvert jusqu'au 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que depuis quatre ans, les étudiants de l'Escale nomment leur intérêt à avoir un terrain de Basketball et de Volleyball lors du sondage, Vivons notre motivation ;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale est la seule école secondaire du territoire de la MRC ;



CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun plateau sportif extérieur à l'école l'Escale et que la pratique d'un sport à l'école peut être une source de motivation importante pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT que les installations sportives, dont la piscine, sont utilisées et accessibles à la population générale ;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie le projet du Centre de services scolaire des Sommets, pour la création de terrains sportifs extérieurs et de rénovation des infrastructures intérieures et de la piscine à l'école l'Escale, afin qu'il puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air.

QUE le conseil de la MRC des Sources s'engage à soutenir l'école secondaire l'Escale dans la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12702**

**DEMANDE D'APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM): RÉVISION  
NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.



**2026-05-12703**

**DEMANDE D'APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC : APPUI À LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM**

CONSIDÉRANT que la protection et le développement des entreprises agricoles sont indissociables au dynamisme et au développement des municipalités rurales, en raison de leur apport économique, de leur rôle essentiel dans l'occupation dynamique du territoire, du maintien du tissu social régional et de la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que la production laitière demeure la principale activité d'élevage dans la MRC des Sources et qu'elle se classe au premier rang des productions agricoles de la MRC en termes de revenus;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre permet aux producteurs laitiers de bénéficier d'un revenu stable, favorisant la rentabilité de leurs entreprises et le maintien de celles-ci sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre et la mise en marché collective assurent aux transformateurs alimentaires, de toutes tailles, un approvisionnement régulier de haute qualité, favorisant leur développement et leur renommée;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont entraîné la cession de part importante du marché canadien, d'une part importante du marché canadien, soit 18 %, fragilisant ainsi la stabilité de la gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que de nouvelles concessions dans le cadre de la révision de l'Accord - Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur l'industrie laitière et les communautés locales;

CONSIDÉRANT que le plan d'action du PDZA<sup>2</sup> adopté en mai 2022 priorise les objectifs visant à susciter et à conserver la relève agricole et forestière, à favoriser la santé financière des entreprises et à contribuer au maintien des fermes familiales et indépendantes;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement du territoire, réunie le 6 mai 2026, recommande au conseil de la municipalité régionale de comté d'appuyer la demande des Producteurs de lait du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

Que la Municipalité régionale de comté des Sources exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.

Que la Municipalité régionale de comté des Sources demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.

Que la Municipalité régionale de comté des Sources encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au :

- Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
- Ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
- Bureau du premier ministre du Canada;
- Présidente du caucus rural;
- Représentants fédéraux de la région.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12704**

**DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE (PPAE)  
CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ACÉRIQUE EN TERRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que le ministre des Ressources naturelles et des Forêts est notamment responsable de l'attribution des droits forestiers sur les territoires forestiers du domaine de l'État, dont l'émission de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2021, le gouvernement du Québec s'est engagé à favoriser et à développer la filière acéricole québécoise;

CONSIDÉRANT qu'un Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a été publié en avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit que le développement de l'acériculture en forêt publique doit s'harmoniser avec les autres usages et activités exercés sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue à l'été 2023 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et Productrices acéricoles du Québec (PPAQ) visant l'octroi d'une superficie de 1 200 hectares à intérêt acéricole dans l'unité d'aménagement (UA) 051-51;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente de principe entre le MRNF et les PPAQ a été conclue en mai 2025, prévoyant l'octroi d'une banque de superficies de 2 500 hectares dans l'UA 051-51 pour les vingt (20) prochaines années;

CONSIDÉRANT que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) souhaitent que le développement acéricole se réalise en considération des autres usages de la forêt et des droits octroyés ou à venir, afin de prévenir les conflits d'usage en favorisant le dialogue en amont entre les parties prenantes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et s'investit dans les efforts d'harmonisation que celle-ci s'emploie à mettre en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources appui la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) dans son objectif le développement acéricole en terre publique avec une vision d'ensemble et une planification cohérente, afin d'assurer une meilleure prévisibilité et compréhension globale des orientations actuelles, futures et à long terme de développement pour l'ensemble des usagers du territoire.

QUE la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) dispose du temps nécessaire pour mener à bien ses travaux, ce temps étant conditionné par la disponibilité des outils requis, notamment une cartographie du potentiel acéricole à court et moyen terme fournie par le MRNF, en collaboration avec les PPAE, laquelle servira de base indispensable pour planifier la définition des mesures d'harmonisation des usages requises pour assurer un développement acéricole durable et concerté, lesquelles feront l'objet d'ententes entre les usagers concernés, dans le respect des missions et activités de chacun sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité.



**2026-05-12705**

**DEMANDE D'APPUI À LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que nous assistons à la hausse de la haine et de l'intolérance au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les partenaires du territoire font de la lutte à la pauvreté et à l'Exclusion sociale une des priorités du territoire;

CONSIDÉRANT que le Regroupement estrien pour la diversité sexuelle et de genre nous invite à participer à la levée des drapeaux arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

QUE la MRC des Sources fasse parvenir sa résolution d'appui au Regroupement estrien contre l'homophobie et la transphobie.

QUE la MRC des Sources poursuive sa collaboration avec les organismes du territoire afin de lutter contre l'exclusion sociale.

Adoptée à l'unanimité.

**À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet

**ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

**PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Aucun sujet

**ROUTE VERTE**

**2026-05-12706**

**OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME EXP POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE LA PREMIÈRE PHASE D'AMÉNAGEMENT DE L'AXE CYCLABLE DANVILLE - VAL-DES-SOURCES - TROIS-LACS**

CONSIDÉRANT que le développement de réseaux cyclables attrayants est en plein essor dans la province de Québec, spécialement dans la région des Cantons-de-l'Est ;

CONSIDÉRANT que le développement d'un réseau de transport actif et récréotouristique structuré et régionalement intégré ainsi que le développement d'un réseau de transport actif favorisant les saines habitudes de vie en milieu urbain sont des objectifs stratégiques du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT l'adoption en novembre 2024 par le conseil de la MRC des Sources du Plan d'aménagement et de gestion de l'axe cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs réalisé par la firme Enclume ;

CONSIDÉRANT la rédaction, à l'automne 2025, d'un cahier de recommandations rédigé par la firme EXP, visant à orienter l'aménagement de l'axe cyclable, incluant des recommandations techniques ainsi que des estimations de coûts de construction ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 sur la gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de services, la MRC peut procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat pour la conception des plans et devis de la première phase d'aménagement de l'axe cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a invité les firmes suivantes à soumissionner:

- EXP
- W8banaki
- CIMA+
- WSP

Et que seule la firme EXP a déposé une offre de services pour un montant de 41 995 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que l'administration de la MRC des Sources, après avoir étudié l'offre de services de la firme EXP, a déterminé que celle-ci répondait parfaitement à ses besoins et qu'elle en recommande donc l'octroi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'octroi de contrat à la firme EXP pour un montant de 41 995 \$ taxes nettes incluses pour la conception des plans et devis de la première phase d'aménagement de l'axe cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.



### **LOISIRS**

Aucun sujet

### **TOURISME ET CULTURE**

#### **TOURISME**

Aucun sujet

#### **CULTURE**

Aucun sujet

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **FONDS LOCAL**

Aucun sujet

#### **FONDS RÉGIONAL**

##### **2026-05-12707**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2025-2028**

CONSIDÉRANT que la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité ;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

CONSIDÉRANT que l'entente entre en vigueur le 16 octobre 2025 et prend fin le 16 octobre 2028 ;

CONSIDÉRANT que les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953 \$, et ce,

<b>PARTIES</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>Total</b>
<b>MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT</b>				
• MAMH	514 321 \$	283 037 \$	88 595 \$	885 953 \$
<b>MRC</b>				
• MRC de Brome-Missisquoi	27 088 \$	16 065 \$	0 \$	43 153 \$
• MRC de Coaticook	14 848 \$	8 806 \$	0 \$	23 654 \$
• MRC du Granit	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC du Haut-Saint-François	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC de La Haute-Yamaska	28 492 \$	16 898 \$	0 \$	45 390 \$
• MRC de Memphrémagog	26 285	15 589 \$	0 \$	41 874 \$
• Ville de Sherbrooke	41 936 \$	24 871 \$	0 \$	66 807 \$
• MRC des Sources	13 644 \$	8 092 \$	0 \$	21 736 \$
• MRC du Val-Saint-François	17 456 \$	10 353 \$	0 \$	27 809 \$
<b>TOTAL DES MRC</b>	<b>200 649 \$</b>	<b>119 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>319 649 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>714 970 \$</b>	<b>402 037 \$</b>	<b>88 595 \$</b>	<b>1 205 602 \$</b>

conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ;

CONSIDÉRANT QUE les tableaux suivants résument les contributions des partenaires de l'entente :

Partenaires	Contribution totale	% de l'entente
MAMH	885 953 \$	73 %
Ensemble des MRC	319 649 \$	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 602 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT que le MAMH a fusionné les montants des exercices 2025-2026 et 2026-2027, modifiant ainsi la répartition annuelle des contributions prévue dans la résolution n° 2025-06-12465 sans toutefois modifier la contribution totale de chaque MRC ;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie a réservé les montants de l'année 2025-2026 suivants, lesquels seront injectés à l'entente pour l'année 2026-2027 :

MRC	Montant
Des Sources	5 960 \$
Coaticook	6 486 \$
Haut-Saint-François	6 749 \$
Val-Saint-François	7 625 \$
Granit	6 749 \$
Memphrémagog	11 482 \$
Sherbrooke	18 319 \$
Brome-Missisquoi	11 833 \$
Haute-Yamaska	12 446 \$
<b>Total</b>	<b>87 649 \$</b>



CONSIDÉRANT que la résolution n°2025-06-12465 adoptée précédemment relativement à l'ESD Concertation régionale, sous le titre Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2028, est remplacée et annulée par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la MRC des Sources approuve la participation de la MRC à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2029 ;

QUE le Conseil de la MRC des Sources désigne le directeur général à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation ;

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, soit autorisé à signer l'ESD Concertation et tous les documents afférents ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12708**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL**  
**FRR-2026-C REFONTE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**PROMOTEUR : MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2026-C Refonte de la stratégie de développement économique de la MRC*, présenté par la MRC des Sources répond à l'enjeu *Diversification économique*, cité dans l'Agenda 21 des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet se déploiera du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 octobre 2027 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 35 000 \$ pour un projet totalisant 35 0000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2026-C Refonte de la stratégie de développement économique de la MRC*, présenté par la *MRC des Sources*, pour un montant maximum de 35 000 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 octobre 2027, montant pris à même l'enveloppe FRR volet 2 régional.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**FONDS SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**2026-05-12709**

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (PAGMAP) –  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**

**PROJET : FACILITER L'ACCÈS AUX SERVICES POUR LES FAMILLES VULNÉRABLES**

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT qu'une entente dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le PAGMAP prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme responsable de la gestion des sommes octroyées au territoire des Sources par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que le projet « Faciliter l'accès aux services pour les familles vulnérables » de la Maison de la famille Famillaction a été présenté et accepté par les membres de la Table d'action contre la pauvreté chapeauté par la CDC des Sources, organisme responsable de la mobilisation et concertation locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet « Transformation alimentaire » de Cuisine Amitié pour un montant maximal de 33 700 \$ pour la période du 21 mai 2026 au 31 mars 2027, pour un montant total de projet de 65 000 \$.

QUE les versements, tel que prévu par le FQIS, soient effectués de la façon suivante :

- Versement 1 : 50 % (16 850 \$) lors de la signature du protocole d'entente
- Versement 2 : 40 % (13 480 \$) en milieu de projet
- Versement final : 10 % (3 370 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.



**2026-05-12710**

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (PAGMAP) – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**  
**PROJET : TRANSFORMATION ALIMENTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT qu'une entente dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le PAGMAP prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme responsable de la gestion des sommes octroyées au territoire des Sources par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que le projet « Transformation alimentaire » de Cuisine Amitié a été présenté et accepté par les membres de la Table d'action contre la pauvreté chapeauté par la CDC des Sources, organisme responsable de la mobilisation et concertation locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor  
Et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet « Transformation alimentaire » de Cuisine Amitié pour un montant maximal de 49 428 \$ pour la période du 20 mai 2026 au 30 avril 2027 pour un coût total de projet de 74 908 \$.

QUE les versements, tel que prévu par le FQIS, soient effectués de la façon suivante :

- Versement 1 : 50 % (24 714 \$) lors de la signature du protocole d'entente
- Versement 2 : 40% (19 771,2 \$) en milieu de projet
- Versement final : 10 % (4 942,8 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2026-05-12711**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des Fonds locaux d'investissement 2026-2028 a été autorisé par le gouvernement du Québec le 17 février 2026 et, ce faisant, des modifications ont été apportées aux modalités de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC des Sources autorisait le 8 avril 2026, par la résolution 2026-04-0889, la signature de l'avenant 1 au contrat de prêt établissant un fonds local d'investissement (FLI) intervenu entre la MRC des Sources et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec afin d'y incorporer les nouvelles modalités de gestion;

CONSIDÉRANT QU'UN modèle de politique d'investissement commune FLI/FLS a été préparé et transmis conjointement par les équipes du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et des Fonds locaux de solidarité (FLS) – FTQ;

CONSIDÉRANT QUE la commission du développement économique et territorial de la MRC des Sources recommande d'utiliser ce modèle afin d'adopter une nouvelle politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC des Sources intégrant les nouvelles modalités de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu'au 31 mai 2026 pour adopter leur politique d'investissement commune révisée, et la soumettre au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et aux Fonds locaux de solidarité (FLS)– FTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte la Politique d'investissement commune – Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) afin de se conformer aux nouvelles modalités de gestion du FLI 2026-2028;

QUE la Politique soit publiée intégralement sur le site web de la MRC des Sources et qu'elle soit également intégrée par substitution au point 7 de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hughes Grimard, et le directeur général et greffier trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet

#### **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet

#### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

##### **2026-05-12712**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR TOUS DOCUMENTS CONTRACTUELS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC CONCERNANT LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources imposera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027, une taxe sur l'immatriculation pour l'ensemble des véhicules de promenade sur son territoire destinée au financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que cette taxe sera perçue par la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) lors du paiement des immatriculations;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 297-2026 adopté par le Conseil le 20 mai 2026 entrera en vigueur le 21 mai 2026 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;



CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec la Société relativement à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer, avec la Société, tous les documents contractuels concernant la perception de la taxe sur l'immatriculation, y compris, mais sans s'y limiter, l'entente et les avenants permettant le renouvellement, la prolongation ou la modification de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12713**

**RÈGLEMENT 297-2026 VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE AU NOM D'UNE PERSONNE DONT L'ADRESSE INSCRITE AU REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC CORRESPOND À UN LIEU SITUÉ SUR LE TERRITOIRE À L'ÉGARD DUQUEL LA MRC DES SOURCES EST COMPÉTENTE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC des Sources (ci-après la MRC) a déclaré, par sa résolution numéro 2015-08-9263 adoptée le 17 août 2015, sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT la sanction le 8 décembre 2023 de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 39);

CONSIDÉRANT que ladite loi modifie notamment le *Code municipal* afin d'ajouter l'article 992.1 prévoyant, entre autres qu'«aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, toute municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine du transport collectif peut, par un règlement et malgré l'article 678.0.3, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la municipalité régionale de comté est compétente »;

CONSIDÉRANT notamment que le règlement doit indiquer le montant de la taxe et que celle-ci ne peut s'appliquer que si une entente aux fins de sa perception a été conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC a avisé la Société de l'assurance automobile du Québec de son intention de se prévaloir de son pouvoir d'imposer une taxe en matière d'immatriculation automobile aux fins du financement des dépenses en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement modifié a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

CONSIDÉRANT que cette version du règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martien Satre  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC des Sources, et il est, par le présent règlement portant le numéro 297-2026, décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**      **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**      **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC des Sources.

**ARTICLE 3**      **DÉFINITION**

Dans le présent règlement, à moins de déclaration contraire expresse, l'expression « véhicule de promenade » désigne un tel véhicule au sens du *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (RLRQ, chapitre C-24.2, r.29).

**ARTICLE 4**      **MONTANT DE LA TAXE**

Aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif sur le territoire de la MRC, il est par les présentes imposé et sera prélevée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une taxe annuelle de trente-cinq dollars (35 \$) sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire de la MRC des Sources.

**ARTICLE 5**      **INDEXATION ANNUELLE**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, et le premier jour de janvier de chaque année subséquente, le montant de la taxe établie en vertu de l'article 4 du présent règlement est révisé.

Le nouveau montant est établi en fonction du pourcentage de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec publié par l'Institut de la statistique du Québec pour la période de douze mois qui se termine le 30 juin de l'année précédant l'indexation. Le résultat est arrondi au centième de dollar près.

Si l'IPC est négatif une année, aucune indexation ne sera appliquée.

La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

**ARTICLE 6**      **ENTENTE DE PERCEPTION DE LA TAXE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE  
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

La taxe dont le montant est établi à l'article 4 ou révisé conformément à l'article 5 du présent règlement est perçue par la Société de l'assurance automobile du Québec lors du paiement des sommes prévues à l'article 21 ou 31.1 du *Code de la sécurité routière*.

Les dispositions du *Code de la sécurité routière* et de ses règlements applicables aux sommes prévues à l'article 21 ou 31.1 de ce code s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à cette taxe.  
Cette taxe n'est pas remboursable en cas de changement d'adresse.



**ARTICLE 7**      **MODALITÉS ET CONDITIONS**

La taxe visée à l'article 4 ou révisée conformément à l'article 5 du présent règlement ne s'applique que si une entente aux fins de sa perception a été conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

**ARTICLE 8**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la MRC des Sources.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Avis de motion	:	Le 15 avril 2026
Projet de règlement	:	Le 15 avril 2026
Publication	:	Le 22 avril 2026
Adoption du règlement	:	Le 20 mai 2026
Publication	:	Le 27 mai 2026
Entrée en vigueur	:	Le 27 mai 2026

---

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12714**

**RÉSOLUTION AUTORISANT UN BUDGET SOMMAIRE AU COMITÉ DE TRANSITION AFFÉRENT À LA MISE EN COMMUN DES ACTIVITÉS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT DES PERSONNES**

CONSIDÉRANT les discussions entre la MRC du Val-Saint-François et la MRC des Sources afin de mettre en commun les activités de gestion et d'exploitation des services de transport des personnes;

CONSIDÉRANT qu'un comité de transition est formé de membres politiques et administratifs de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que le comité de transition a pour mandat de recommander les actions et transactions à effectuer afin de réaliser la fusion avant 2027;

CONSIDÉRANT que dans le Plan d'action préparé par Vecteur5, l'évaluation des coûts était estimée à 102 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la MRC des Sources délègue au Conseil d'administration du STC des Sources le pouvoir d'autoriser les dépenses issues des recommandations du comité de transition;

QUE le Conseil d'administration du STC des Sources fasse rapport au comité de transition ainsi qu'au Conseil de la MRC des Sources des dépenses réelles réalisées;

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise un budget maximal de 36 000 \$ à même le surplus du STC des Sources pour la mise en commun des services de transport des personnes et que les déboursés en lien avec les dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

**2026-05-12715**

**ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DU BILAN DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 DE LA LPTAA)**

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2008, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), informait la Municipalité régionale de comté des Sources, qu'elle autorisait le dossier sous le numéro 353018 (demande à portée collective de la MRC des Sources);

CONSIDÉRANT que la demande 353018 visait à élaborer un plan global et à long terme pour l'aménagement résidentiel dans les zones agricoles. Son objectif était de renforcer la protection des terres de grande qualité agricole tout en répondant aux objectifs de développement des municipalités;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a ainsi autorisé la construction résidentielle potentielle de 272 résidences réparties dans 82 îlots déstructurés de type morcelable et non morcelable, et de 179 résidences dans des propriétés vacantes de 20 hectares et plus;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du potentiel de résidences était basée sur la superficie maximale requise par le CPTAQ qui était une évaluation théorique conservatrice;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, les municipalités ont délivré des permis de construire dans ces îlots déstructurés et dans les propriétés vacantes de 20 ha et plus;

CONSIDÉRANT qu'un bilan des constructions réalisées depuis 2008 sera utile à la révision du SADD et servira d'outil de planification du développement résidentiel pour les municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le bilan des constructions réalisées depuis 2008 sera utile à mettre en évidence les conclusions qui pourraient justifier une nouvelle demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que le plan d'action du PDZA<sup>2</sup> adopté en mai 2022 priorise l'action 14 qui est de réviser la demande à portée collective (art. 59) à des fins d'adaptation à la réalité du territoire et d'occupation dynamique de la zone agricole afin de développer des modèles alternatifs en cohérence avec les aspirations des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT que le plan de travail du bilan de la demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) est un outil pertinent à l'exercice en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le plan de travail et procède au bilan de la demande à portée collective (article 59 de la LPTAA)

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. René Perreault mentionne qu'il est en conflit d'intérêt pour le prochain sujet et se retire de la table des délibérations.



**2026-05-12716**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2025 RELATIF AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du même règlement le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a octroyé un mandat à la firme Consultants GTE inc. pour la préparation de nouveaux règlements dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 234-2025 remplaçant le règlement de zonage numéro 107-2000 et le règlement de lotissement numéro 108-2000 a été déposé et adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que pour être conforme au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources, la Municipalité doit intégrer, dans son règlement de zonage, des normes aux fins d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un futur projet d'implantation d'éoliennes, sur des terres privées, pourrait viser le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT l'existence de contrats d'octroi d'option intervenus entre certains membres du conseil municipal et le promoteur d'un potentiel futur projet d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 5.2.3.1 et suivants du Règlement numéro 207-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, les conseillers M. Patrice Pinard, M. Marc Ladouceur, M. Simon Roy, ainsi que le maire, M. René Perreault, divulguent leurs intérêts personnels dans toute question touchant au projet éventuel du promoteur et s'abstiennent de participer à toute délibération et à tout vote sur une question relative au projet;

CONSIDÉRANT que la majorité des membres du conseil de la Municipalité possèdent un intérêt personnel dans l'éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire, de telle sorte que le conseil municipal n'atteint pas et n'atteindra pas le quorum lui permettant de décider de toutes questions portant sur ce projet ou pouvant avoir des effets sur le projet, notamment l'adoption de règlements prévoyant des normes aux fins d'encadrer l'implantation des éoliennes;

CONSIDÉRANT que l'article 163 du Code municipal du Québec prévoit que si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la MRC, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité réfère toute question soumise à son conseil municipal et relative au projet d'éoliennes sur son territoire au conseil de la MRC des Sources, lequel bénéficiera, relativement à la considération et à la décision sur ces questions, des mêmes droits et privilèges et sera sujet aux mêmes obligations que le conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité réfère plus spécifiquement au conseil de la MRC des Sources l'adoption du Règlement de zonage et lotissement portant le numéro 234-2025, lequel édicte notamment, aux chapitres 6, 7, 8, 9, 11 et 12, des normes d'implantation des éoliennes, lesquelles doivent être conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté une résolution le 12 janvier 2026 demandant au conseil de la MRC des Sources d'adopter le règlement 234-2025 de zonage et de lotissement remplaçant le règlement de zonage numéro 107-2000 et le règlement de lotissement numéro 108-2000.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Adopte avec changements, le règlement visant le remplacement du règlement de zonage et du règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor à la suite de la révision du règlement intitulé « *Règlement numéro 234-2025 de zonage et de lotissement* »

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. René Perreault revient à la table des délibérations.

**2026-05-12717**

**AVIS DE CONFORMITÉ # 539 - RÈGLEMENT 2025-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-05 - VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 mai 2026, le règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage 2025-05;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 17 mars 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de permettre les entrepôts et mini-entrepôts dans la zone I-3;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux par terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'ajuster la superficie maximale permise des abris d'auto afin d'assurer une meilleure proportion avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de faciliter l'établissement de commerces au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'harmoniser les dispositions relatives aux accès à un stationnement hors rue et aux entrées charretières;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser que les normes prévues à l'article 12.1.5 ne restreignent pas les droits et privilèges protégés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);



CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les usages proposés sont compatibles avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont en adéquation avec les objectifs stratégiques du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage 2025-05 adopté par le Conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Approuve le Règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage 2025-05 ;
- Autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 539 à l'égard du Règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage 2025-05.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12718**

**AVIS DE CONFORMITÉ # 549 - RÈGLEMENT 2026-424 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-112 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2026, le règlement 2026-424 modifiant le règlement 2006-112 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 20 mars 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les PIIA afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les projets de bâtiment de 2 étages et plus et comprenant 4 logements et plus;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à établir des critères d'évaluation afin d'apprécier l'acceptabilité d'un projet en tenant compte du site et des répercussions sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de bonifier les critères d'évaluation pour les bâtiments d'intérêt patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajouter des critères d'évaluations pour tout projet situé dans la zone commerciale 43-C;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement afin d'en simplifier la structure et d'en faciliter sa compréhension;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2025-228 modifiant le Règlement numéro 2006-122 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Approuve le Règlement 2026-424 modifiant le Règlement numéro 2006-112 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 549 à l'égard du Règlement 2026-424 modifiant le Règlement numéro 2006-112 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.



**2026-05-12719**

**AVIS DE CONFORMITÉ # 550 - RÈGLEMENT 2026-425 ÉTABLISSANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2026, le règlement 2026-425 établissant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 20 avril 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se doter de ce type de règlement afin de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'établir des critères d'évaluation afin d'apprécier l'acceptabilité du projet en tenant compte du site et des répercussions sur le voisinage;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2026-425 établissant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Approuve le Règlement 2026-425 établissant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 550 à l'égard du Règlement 2026-425 établissant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée à l'unanimité.

#### **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet

#### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PRÉSENCE ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE - 45 MINUTES)**

- Mme Julie Mercier, citoyenne de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, soulève des questions concernant les règles qui vont déterminer le processus qui devra être suivi par la MRC des Sources afin que celle-ci puisse se prononcer sur le projet éolien au nom de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, et ce, étant donné que le conseil de cette municipalité n'a pas quorum par rapport à ce projet et elle propose de faire un référendum sur l'acceptabilité sociale de ce projet. Elle soulève également des questions concernant le fonctionnement du service de transport collectif.
- M. Claude Gélinau, citoyen de la municipalité de Wotton, soulève des questions concernant la rencontre publique qui a eu lieu concernant le projet solaire. Il mentionne qu'il y a une erreur dans l'explication du projet au point 7.1.1.1 de l'ordre du jour, puisque la piscine doit être remplacée et non pas réparée. Il soulève également des questions concernant, le processus de consultation publique pour le projet éolien, la signature de contrats par des acériculteurs et la distance recommandée de 600 mètres pour l'installation des éoliennes.
- M. Jean Campagna, citoyen de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, soulève des questions sur les frais encourus pour la démarche du projet éolien. Il demande si les règles de la Régie de l'Énergie ont été établies et s'il va y avoir une rencontre d'information pour présenter le rôle de celle-ci. Il soulève également des questions concernant le fait que la MRC des Sources doit se prononcer sur le projet éolien au nom de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et sur l'adoption du règlement 234-2025 de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor. Il demande si la Ville de Val-des-Sources ou la MRC des Sources sont liées par des contrats avec BluEarth ou une autre entreprise en lien avec le projet éolien et demande qu'un point concernant ce projet soit inscrit à l'ordre du jour de toutes les séances.

#### **HABITATION**

##### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Aucun sujet

##### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Aucun sujet

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet



**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

Aucun sujet

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

**2026-05-12720**

**ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2026 est approuvé tel que  
présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**ÉTAT COMPARATIF FINANCIER AU 31 MARS 2026**

À titre d'information, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose les états  
financiers comparatifs au 31 mars 2026 du site d'enfouissement.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet

**EAU**

**2026-05-12721**

**RECOMMANDATIONS FONDS EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE (FERC) - ADOPTION DE PROJET  
FERC-2026-01-EAU POTABLE – MUNICIPALITÉ DE ST-ADRIEN**

CONSIDÉRANT le renouvellement au printemps 2025 du Fonds Eau et Résilience Climatique (FERC) de la  
MRC des Sources constitué d'un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant résiduel de 8 245,83 \$ était toujours disponible en janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un appel à projets a été réalisé auprès des municipalités de la MRC de février à mai  
2026;

CONSIDÉRANT que 1 projet admissible a été reçu et analysé;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif central du FERC d'améliorer la résilience climatique du  
territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les modalités d'application du FERC de la MRC des Sources et  
qu'il atteint le seuil minimal de 70 points dans la grille d'évaluation associée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement le projet suivant à partir de l'enveloppe du FRR volet 2, tel que recommandé par le comité d'analyse FERC :

FERC-2026-01 : Eau potable – St-Adrien  
*Promoteur : Municipalité de Saint-Adrien*  
*Date de début : 1<sup>er</sup> mai 2026 Date de fin : 18 décembre 2026*  
*Coût total du projet : 6 930,53 \$ | Montant demandé : 3 465,27 \$ (50 %)*

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet

### **ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET**

Aucun sujet

### **MRC FINANCES**

#### **MRC**

#### **2026-05-12722**

#### **ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2026 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2026-05-12723**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Numéros 202600245 à 202600388, selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil  
pour un total de 774 899,71\$.

Adoptée à l'unanimité.



## **MRC – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2026**

À titre d'information, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose les états financiers comparatifs au 31 mars 2026 de la MRC des Sources.

### **MRC ADMINISTRATION**

**2026-05-12724**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2026 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham);

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage annuel du Parc régional du Mont-Ham et l'obligation de la MRC des Sources de s'assurer que les infrastructures du chalet d'accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de 25 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d'emprunt) d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre;*

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources en date du 15 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le présent règlement 298-2026 relatif à un règlement d'emprunt pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires pour le Parc régional du Mont-Ham;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le présent règlement pour approbation.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC des Sources, et il est, par le présent règlement portant le numéro 298-2026, décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrale du présent règlement

#### **ARTICLE 2**

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires de l'immeuble sis 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (Chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham) selon les estimations des travaux détaillées préparé par la direction générale en date du 15 avril 2026, incluant les frais de taxes nettes et les imprévus faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter et dépenser une somme de 577 500 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 3, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution répartie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
Avis de motion : Le 15 avril 2026  
Projet de règlement : Le 15 avril 2026  
Publication : Le 22 avril 2026  
Adoption du règlement :  
Publication :  
Entrée en vigueur :

**Annexe A – règlement 298-2026**

**Détail des coûts prévisionnels pour le projet de mise à niveau des infrastructures sanitaires au Parc régional du Mont-Ham préparé par la direction générale**

1.	<b>Soumission des travaux à la suite de l'appel d'offres - Voir.bordereau.de.soumission</b>	517 000 \$
2.	<b>Frais incidents généraux (taxes nettes et contingences)</b>	60 500\$
	<b>Total</b>	<b>577 500\$</b>

## BORDEREAU DE SOUMISSION

PAGE 1 DE 1

ART.	DESC.	UN.	QTE. EST. (A)	PRX UN. (B)	MNT TOT. CALC. (C) C= A X B
1,0	Généralités				
1,1	Organisation de chantier	Forfaitaire	----	----	25 242.75
1,2	Bureau de chantier	Forfaitaire	----	----	500.00
1,3	Protection environnementale	Forfaitaire	----	----	1 000.00
	Sous-total article 1.0)	----	----	----	26 742.75
2,0	Voirie				
2,1	Remise en état des sentiers, criblure de pierre 0-5mm, 150 mm épais.	m <sup>2</sup>	700	19.00	13 300.00
	Sous-total article 2.0)	----	----	----	13 300.00
3,0	Travaux d'eau potable				
3,1	Conduite d'aqueduc, PE-X, 50Ø	m.lin.	250	123.00	30 750.00
3,2	Conduite d'aqueduc, PE-X, 25Ø	m.lin.	150	94.33	14 149.50
3,3	Bouche à clé, 50Ø	Unité	2	606.00	1 212.00
3,4	Bouche à clé, 25Ø	Unité	5	295.00	1 475.00
3,5	Isolant Hi-60, 50mm ép., 600mm x 2400mm	Unité	60	32.04	1 922.40
3,6	Essais pour réseau d'eau potable	Forfaitaire	----	----	3 000.00
	Sous-total article 3.0)	----	----	----	52 508.90
4,0	Travaux d'égout sanitaire				
4,1	Conduite gravitaire, PVC DR-28, 100Ø	m.lin.	253	92.91	23 506.23
4,2	Conduite de refoulement rigide, PVC Sch. 40, 50Ø	m.lin.	21	293.24	6 158.04
4,3	Conduite de refoulement flexible, PEHD DR-17, 50Ø	m.lin.	391	83.12	32 499.92
4,4	Isolant Hi-60, 50mm ép., 600mm x 2400mm	Unité	654	32.04	20 954.16
4,5	Regard d'égout #1, béton armé préfabriqué, 900Ø	Unité	1	6 649.00	6 649.00
4,6	Regard d'égout #2, béton armé préfabriqué, 900Ø	Unité	1	6 649.00	6 649.00
4,7	Poste de pompage #1	Unité	1	18 445	18 445.00
4,8	Poste de pompage #2	Unité	1	18 615	18 615.00
4,9	Poste de pompage #3	Unité	1	18 190	18 190.00
4,10	Filière de traitement Hydro-Kinetic, réservoirs de prétraitement, Filtre BFR et Phos-4-Fade	Unité	1	185 000	185 000.00
4,11	Installation de tous les équipements fournis par Enviro-Step Technologies inc.	Forfaitaire	----	----	45 178.00
4,12	Exutoire et enrochement de protection, 100-200Ø, géotextile, type 2	m <sup>2</sup>	4	118.00	472.00
4,13	Tests d'étanchéité avec l'eau claire pour la filière de traitement	Forfaitaire	----	----	6 700.00
4,14	Démarrage avec l'eau claire pour la filière de traitement	Forfaitaire	----	----	5 000.00
4,15	Installation de tous les équipements fournis par MEI pour les stations de pompage	Forfaitaire	----	----	5 333.00
4,16	Calibrations des pompes pour le fonctionnement des stations de pompage	Forfaitaire	----	----	3 149.00
4,17	Raccordements électriques des composantes de la filière de traitement	Forfaitaire	----	----	19 300.00
4,18	Désaffectation du réseau existant	Forfaitaire	----	----	2 650.00
	Sous-total article 4.0)	----	----	----	424 448.35
	Total	----	----	----	517 000.00



Développement du Mont-Ham  
 Installation d'un système de traitement des eaux usées d'origine  
 domestique, d'un réseau d'égout sanitaire et d'un réseau d'aqueduc  
 24-HAM-002 - 03  
 POUR SOUMISSION (AD#4)



Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12725**

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 299-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 288-2025 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DE LA MRC DES SOURCES**

---

**AVIS DE MOTION**

---

**Projet de règlement numéro 299-2026 modifiant le règlement 288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté le projet de règlement numéro 299-2026 modifiant le règlement 288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 20 MAI 2026.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12726**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 288-2025 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement **288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources** à la séance du 19 février 2025;

CONSIDÉRANT que dans ce règlement la période de questions des citoyens était au début des séances;

Considérant la suggestion des citoyens de déplacer la période des questions au début des séances;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai a été effectuée afin de connaître la pertinence de modifier le modèle d'ordre du jour de base des séances pour déplacer la période de questions vers la mi-séance et que le tout s'est révélé être concluant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le présent règlement 299-2026 intitulé « **Règlement modifiant le Règlement 288-2025 sur les règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources** », soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement **288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources**, comme suit :

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle de base suivant, mais ce dernier peut être adapté au besoin :

- 1. MOT D'OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**



3. **PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*adoption*)
  - 3.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*information*)
4. **COMITÉS**
  - 4.1 Comité administratif
  - 4.2 Comité directeur FRR volet 3 – Innovation
  - 4.3 Comité directeur du Gym A21
  - 4.4 Comité consultatif sur la transition énergétique
5. **INVITÉ**
6. **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS**
7. **CORRESPONDANCE**
  - 7.1 Demandes d'appui
  - 7.2 À titre de renseignement
8. **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**
  - 8.1 Parc régional du Mont-Ham
  - 8.2 Route verte
  - 8.3 Loisirs
9. **TOURISME ET CULTURE**
  - 9.1 Tourisme
  - 9.2 Culture
10. **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**
  - 10.1 Fonds local
  - 10.2 Fonds régional
  - 10.3 Fonds supra régional
  - 10.4 Développement social
  - 10.5 Développement économique
  - 10.6 Développement territorial
  - 10.7 Fonds vitalisation
11. **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**
12. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 12.1 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)
  - 12.2 Dossiers aménagement
  - 12.3 Gestion réseau routier
  - 12.4 Évaluation foncière
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (45 minutes)**
14. **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**
  - 14.1 Programme d'amélioration de l'habitat (PAH)
15. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 15.1 Schéma de couverture de risques
  - 15.2 Comité de sécurité publique (CSP)
16. **ENVIRONNEMENT**
  - 16.1 Site d'enfouissement (LES)
  - 16.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
  - 16.3 Eau
  - 16.4 Récupération
  - 16.5 Environnement
17. **MRC FINANCES**

**18. MRC ADMINISTRATION**

**19. VARIA**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie l'article 18 du règlement 288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources, comme suit :

- Les séances du conseil comprennent une période de questions à la mi-séance, au cours de laquelle les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d'inscription mis à la disposition à l'entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 20 mai 2026
Projet de règlement	:	Le 20 mai 2026
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

**VARIA**

**2026-05-12727**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES FINISSANTS ET FINISSANTES DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu;

CONSIDÉRANT que le soutien de la persévérance scolaire est une priorité d'intervention identifiée dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par le conseil de la MRC des Sources le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;



CONSIDÉRANT que selon l'étude régionale *Les bénéfices de la persévérance scolaire*, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT que pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT qu'en juin, plusieurs jeunes de la région des Sources souligneront la fin des classes;

CONSIDÉRANT que 108 jeunes de la région des Sources recevront leurs diplômes d'étude secondaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources félicite tous les jeunes de la région pour l'obtention de leur diplôme.

QUE le conseil salue la persévérance dont ils ont fait preuve pour atteindre ce grand accomplissement.

QUE le conseil salue l'accomplissement des jeunes de 6<sup>e</sup> année qui termineront leur parcours à l'école primaire.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-05-12728**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Émilie Windsor propose la levée de la séance à 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jocelyn Dion  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier